

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article1425>



Faut-il s'incliner devant le drapeau européen ?

- Qu'est-ce que la démocratie ? - Les agressions contre la démocratie - L'Union européenne -



Publication date: samedi 30 décembre 2017

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

La présence du drapeau européen sur les édifices publics a fait couler beaucoup d'encre.

Jusqu'alors, rien ne permettait de légitimer la chose. Mais récemment les députés ou, du moins une petite quarantaine d'entre eux (essentiellement « en marche ») ont voté une résolution rappelant l'attachement de l'Assemblée nationale aux symboles européens et saluant la signature par la France de la déclaration numéro 52 relative à ces symboles.

Rappelons que, suite aux référendums de 2005 sur le Traité Constitutionnel européen et au rejet de ce texte par les français et les néerlandais, un texte presque jumeau de celui-ci a été adopté (Traité de Lisbonne). Les seules différences furent l'abandon du mot Constitution et des symboles européens. L'Assemblée nationale a donc voté l'attachement des français à des symboles qu'ils avaient rejetés.